



Cris d'orfraie ou Chant du cygne ?



○ L'HISTORIQUE

Créé dans les années 1950, le corps des contrôleurs et le corps des chefs de centre avaient pour but d'encadrer les services de main d'œuvre et de mettre en place la politique de l'emploi (aucun agent de catégorie A sur ce champ avant 1981, à l'exception du directeur du travail) et d'assister les inspecteurs du travail dans leur contrôle de l'application du droit du travail dans les entreprises (sans distinction de taille).

Par régulation interne et pour tenir compte de la formation d'une part des inspecteurs et d'autre part des contrôleurs, une règle non écrite fait que les inspecteurs se voient confiés en pratique les entreprises de plus de cinquante salariés.

Depuis 1985, les contrôleurs, qui font appliquer le droit du travail dans 90% des entreprises, demandent une juste reconnaissance des compétences qu'ils mettent en œuvre, notamment de leur responsabilité dans les décisions qu'ils sont amenés à prendre.

*En 2003, une longue bataille **intersyndicale** a conduit l'administration à les placer dans le classement indiciaire intermédiaire (CII).*

La révision des grilles de la Fonction publique en 2009 met fin au CII et renvoie les corps de catégorie B et CII dans un nouvel espace statutaire (NES). Cette situation est vécue par tous les contrôleurs comme une régression et ils s'y opposent, refusant l'entrée dans le NES.

○ LES FAITS

Ils sont 1500 contrôleurs du travail, non syndiqués et syndiqués, à se mobiliser dès la fin 2008, à l'appel de l'**UNSA ITEFA**, en signant une pétition pour exiger du gouvernement en place une « juste reconnaissance des contrôleurs du travail » et non l'entrée dans le NES proposé en 2009, synonyme de déqualification et déclassement pour le corps des contrôleurs du travail qui se trouve, **à nouveau, relégué en B type (situation d'avant 2003).**

La revendication formulée par l'UNSA ITEFA était :
l'intégration de la grille de A type dans le statut particulier des contrôleurs du travail !

Elle a maintenu et affirmé cette position dans toutes les instances et rencontres formelles et informelles de 2008 au 14 décembre 2012 (CTM au cours duquel le ministre M. Sapin a annoncé le plan de transformation d'emploi de contrôleur en inspecteur).

RAPPEL : Avant cette date, toutes les organisations syndicales n'ont pas eu cette même volonté :

- L'une s'opposait à la revalorisation « A type » des contrôleurs du travail et **à aucun moment n'a soutenu leur mouvement** ;
- L'autre a fait des propositions de grilles qui étaient vouées à l'échec par un pyramidage incohérent et **un bornage indiciaire irréaliste** ;
- Enfin, la dernière a préféré abandonner la revendication du « A type » **pour en porter une autre irréalisable...**

Face à ce manque de cohérence et à cette dispersion mais *conscient du mal être des contrôleurs du travail, le ministre décide, le 14 décembre 2012, d'inscrire dans son projet la transformation* de tous les emplois de contrôleurs du travail en section en poste d'inspecteur sur un délai de 10 ans, décision sans appel ou ...achèvement d'un processus engagé depuis longtemps :

- **2008-2010** : L'administration se heurte à des inspecteurs qui refusent de rendre compte de leur activité par « cap sitere », de faire passer les entretiens (d'évaluation) professionnels, de participer aux réunions de service, etc...
- **Or, les corps de contrôle sont intimement liés dans leur évolution statutaire et leurs missions.**

➔ **Dès 2010, la RGPP est la règle : rien ne sera envisagé par l'administration pour les contrôleurs, qui vont refuser dans ces conditions l'entrée dans le NES.**

Le corps de l'inspection du travail va voir également amputé son déroulement de carrière et perdre son classement en A supérieur.

➔ Le décret n° 2011-181 du 15 février 2011 décline et déqualifie effectivement ce corps **en supprimant l'échelon hors échelle B en carrière, condition incontournable pour que le corps ne soit plus reconnu A+ !**

Le tour de « prestidigitation statutaire » de l'administration transposant cet échelon dans un statut d'emploi nouvellement créé **s'apparente à une « forfaiture »**, puisque le résultat va être **de rayer d'un trait de plume le rôle de chef de service du 1^{er} grade du corps : l'inspecteur et l'inspectrice du travail !**

L'**UNSA ITEFA** alerte les élus de la CAP et les inspecteurs dans un dossier ***:
Aucune réaction ne se fait jour... Surprenant et déroutant !

*** <http://itefa.unsa.org/?La-Saga-de-l-inspection-du-travail>

Une hypothèse pourrait se dessiner a posteriori : la question pourrait être posée...

En effet, les postes de directeurs, Responsable d'Unité Territoriale « non DATE (Directeur d'Administration Territoriale de l'État) » font l'objet d'un avis de la CAP du corps de l'inspection.

Les O.S. siégeant à la CAP (l'**UNSA ITEFA** n'y participant pas) n'ont-elles pas donné la **priorité à l'influence supposée**, qu'elles peuvent exercer en pesant sur les choix de l'encadrement « intermédiaire » mais en « oubliant » de facto les inspecteurs du travail et en occultant le déclassement du corps ?

↳ **Se croire à l'abri de toutes dispositions néfastes, c'est une chose**, mais c'est oublier l'étalonnage statutaire et rigoureux du ministère de la Fonction Publique.

Ainsi, dans son Rapport annuel 2011-2012, la Fonction Publique ajoute à la définition de l'indice terminal « au moins égal à la Hors échelle B », **un critère supplémentaire** pour définir l'appartenance d'un corps à la catégorie A+ : *le corps doit être **un débouché de la catégorie A** (et non B).* Elle conclut même : ***Les inspecteurs du travail sont ainsi exclus de la catégorie A+ !***

Le «A+» perdu, le corps de l'inspection du travail tombe en « A type » !

Les contrôleurs du travail se voient donc refuser toute amélioration en A « type »

Quelle avancée !!!

→ Dès lors, comment promouvoir les contrôleurs en « A type » alors que les inspecteurs du travail y sont redescendus ?!

Le ministre Michel SAPIN voit la solution dans **l'unicité du corps de contrôle** et prend sa décision qui s'inscrit dans son projet « Ministère fort » qui englobe tout son secteur de compétences après le bilan de l'état de ses services.

→ **Son premier acte : décider la mise en extinction du corps des CT et un plan de transformation d'emploi sur une première tranche de trois ans dans le projet de loi sur le contrat de génération dont ils doivent être « les chevilles ouvrières ».**

○ L'INCOMPRÉHENSION

- **La saisine** des parlementaires, le 28 janvier 2013, par 3 syndicats du ministère, pour qu'ils ne votent pas la loi sur le contrat de génération, surtout son article 6*, est déjà **surprenante !**
- Mais que cette démarche inouïe fasse « le lit » des députés de l'opposition, leur permettant de saisir le Conseil Constitutionnel sur le projet de loi et son article 6* pour le déclarer inconstitutionnel, **alors qu'ils n'ont rien fait pendant l'ancienne gouvernance**, ignorant les revendications des contrôleurs du travail : ***l'incompréhension est totale.***

Le 28 février 2013, le Conseil Constitutionnel valide l'article 6* de la Loi.

Qui peut comprendre que des syndicats saisissent la représentation nationale, c'est-à-dire dans le privé « les patrons » pour leur demander que « des salariés » (les contrôleurs du travail) ne soient pas reconnus dans leur engagement et leur implication de tous les jours au service du « bien commun » ?

De mémoire de syndicaliste, c'est et cela restera une grande première !

Le plan de transformation d'emploi de CT en IT annoncé est inscrit désormais dans la LOI n° 2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération qui dispose dans son article 6 : *« Pendant une durée de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, le corps de l'inspection du travail est accessible, sans préjudice des voies d'accès prévues par le statut particulier de ce corps, par la voie d'un examen professionnel ouvert aux agents relevant du corps des contrôleurs du travail, dans la limite d'un contingent annuel. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État».

○ L'EXIGENCE

Dès le 18 février 2013, l'**UNSA ITEFA** exige la mise en extinction du corps et l'application d'une **revalorisation indicielle rapide**, assortie **d'une prime compensatrice** pour **TOUS** les contrôleurs du travail. Elle sera versée en décembre 2013.

Une attention particulière est portée pour que celles et ceux qui vont faire valoir leur droit à la retraite bénéficient de ce « petit » plus !

Combien d'atermoiements devront-ils supporter ?
Entre les reports de CTM pour cause de boycott,
L'étude de ce décret anormalement longue par la Fonction publique,
Les vacances judiciaires du conseil d'État...
Les contrôleurs attendront...Le 1^{er} Octobre 2013 !

→ Un plan de 540 postes, sur trois ans, **ne peut pas satisfaire** l'**UNSA ITEFA**. Dès qu'elle en a connaissance, elle fait connaître sa position :

- **Un plan de transformation d'emploi qui prenne en compte TOUS les contrôleurs du travail sur la mandature c'est-à-dire jusqu'à la prochaine élection présidentielle en 2017 !**

Cette revendication trouve sa légitimité, dès à présent, au regard des dossiers déposés et de ceux retenus : **80% des 255 lauréats**, pouvant se présenter à l'oral, **sont issus du pôle T**. Ainsi, comme l'**UNSA ITEFA** le redoutait, **ce plan laisse « au bord du chemin » les contrôleurs du travail qui n'ont pas le profil « contrôle des entreprises »**. Ces derniers se sont censurés soit en n'osant pas s'inscrire à cet examen soit en ne sachant pas pour cette raison, remplir leur dossier RAEP, tel qu'il est attendu par le jury.

Aussi, il est urgent que les **formations de préparation à l'examen professionnel** soient plus **pertinentes et comportent des modules spécifiques** pour les contrôleurs du travail n'exerçant pas ou plus sur le champ travail avec une attention particulière pour les départements ou régions (outre mer) qui n'ont aucun candidat retenu !

Et il est également « vital » que soit retenu **l'élargissement des affectations**, au sortir de l'examen professionnel, des lauréats au-delà des sections (Renseignement, Services à la personne, SCT, Mutations économiques, informatique, fonctions supports, formation professionnelle).

○ LE CONSTAT AMER

***Si une intersyndicale forte et unie, dès 2008,** s'était mobilisée pour obtenir l'intégration des grilles de « A type » dans le statut particulier des contrôleurs du travail, comme le revendiquait l'**UNSA ITEFA,** aujourd'hui peut-être que :*



- **Tous** les contrôleurs du travail auraient un déroulement de carrière en « A type* » !
- *La section serait intacte ;*
- Le corps de l'inspection du travail aurait retrouvé, de fait, *sa place dans la pyramide des corps de la Fonction publique* et serait à nouveau en A+, l'inspecteur et l'inspectrice du travail *recouvrant son rôle de chef de service *selon les critères de la Fonction publique ;*
- *L'abondement* du nombre de postes de *secrétaire administratif* pour la promotion des collègues *de catégorie C* trouverait toute sa légitimité ;
- La « modernisation » de l'inspection du travail se ferait dans un climat apaisé sans que les agents aient besoin de subir une « *ixième* » réforme, synonyme d'inquiétude et d'interrogations légitimes et déstabilisantes...

Aujourd'hui, ceux-là même qui ont joué la carte de **« l'abandon des contrôleurs du travail » dans leur lutte, en oubliant que les corps de contrôle sont intimement liés,** en ne réalisant pas la posture du gouvernement précédent et le jeu de l'administration, s'insurgent face aux décisions du ministre, alertent sur « *la perte supposée* » de l'indépendance de l'inspection du travail, appellent aux retraits des textes concernant le plan de transformation d'emploi en saisissant le Conseil d'État pour faire annuler le dossier RAEP, *sans tenir compte de celles et ceux qui ont réussi à franchir cette étape.*

Ils se doivent de réfléchir à leur attitude **dans le combat porté par les contrôleurs du travail** que Bertolt Brecht a défini :

« Celui qui combat peut perdre, mais celui qui ne combat pas a déjà perdu » :

- **Perdu le « A+ »** dans le concert des autres corps de la Fonction Publique...
- **Perdu le rôle de chef de service** pour l'inspecteur ou l'inspectrice du travail...
- **Perdue la confiance** dans une hiérarchie de proximité qui se voit affublée, bien malgré elle, d'un corporatisme insoupçonné...

○ NI CONTESTATION STÉRILE, NI ACCOMPAGNEMENT DOCILE...

Pour l'**UNSA ITEFA**, le syndicalisme n'est ni une posture idéologique, ni l'expression d'intérêt particulier à courte vue, c'est avant tout : une vision, une projection, une anticipation dans l'analyse d'un « futur » qui doit être porté *dans la préservation des intérêt moraux et matériels des agents*, dans le *respect du statut général des fonctionnaires*, dans la recherche d'un service public réactif, efficient et républicain au service de **TOUS** !

***ALORS, CEUX-LÀ MÊME QUI HURLENT
CONTRE LE PROJET « MINISTÈRE FORT »
SONT : « LES ARTISANS » DE SA MISE EN PLACE !***

